Mode d'emploi simplifié de la Stormette©2003, ver 3.0

Calculateur de décompte du temps de travail des médecins hospitaliers

Avec décompte du travail posté en double période sur 24h

Avec décompte des périodes de travail en sujétion

Avec décompte des périodes de congés

Avec décompte du temps texturant

Avec décompte du temps de travail en astreinte ou déplacement exceptionnel

Docteur Didier Storme

Vous pouvez poser vos questions au secrétariat de l’Amuf :
secretariat@amuf.fr

Mot de passe pour déprotéger les feuilles: amuf (en minuscules)

Si vous ne travaillez pas en astreinte, vous n'utiliserez cet EXCEL que jusqu'à l'onglet "calendrier 2015". Si vous travaillez en astreinte, les onglets suivants l'onglet "calendrier 2015" devront être remplis. L'onglet "Astreinte" en explique le fonctionnement.

Le calendrier utilisé dans la Stormette débute chaque premier lundi du mois pour des raisons de facilité mathématique. Il correspond à la base calendaire ministérielle annuelle. Les tableaux d'activité débutent donc le premier lundi du mois ce qui génère des mois à 4 ou 5 semaines, les années ont 364 jours et environ tous les 7 ans une année comporte une semaine supplémentaire. Il s'agit d'un mode de décompte, le paiement du salaire reste mensuel. Ce mode de décompte est fortement conseillé. Voir l'onglet "calendrier 2XXX"

CALENDRIER ANNEE 2015, Mois à SEMAINES ENTIERES, base stormette©2015,
cette année 2015 comporte 364 jours (le mois débute chaque premier lundi)

cette année 2015 comporte 9 jours fériés situés du lundi au vendredi

Les récupérations de fériés peuvent être de 11 jours par an selon le Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002

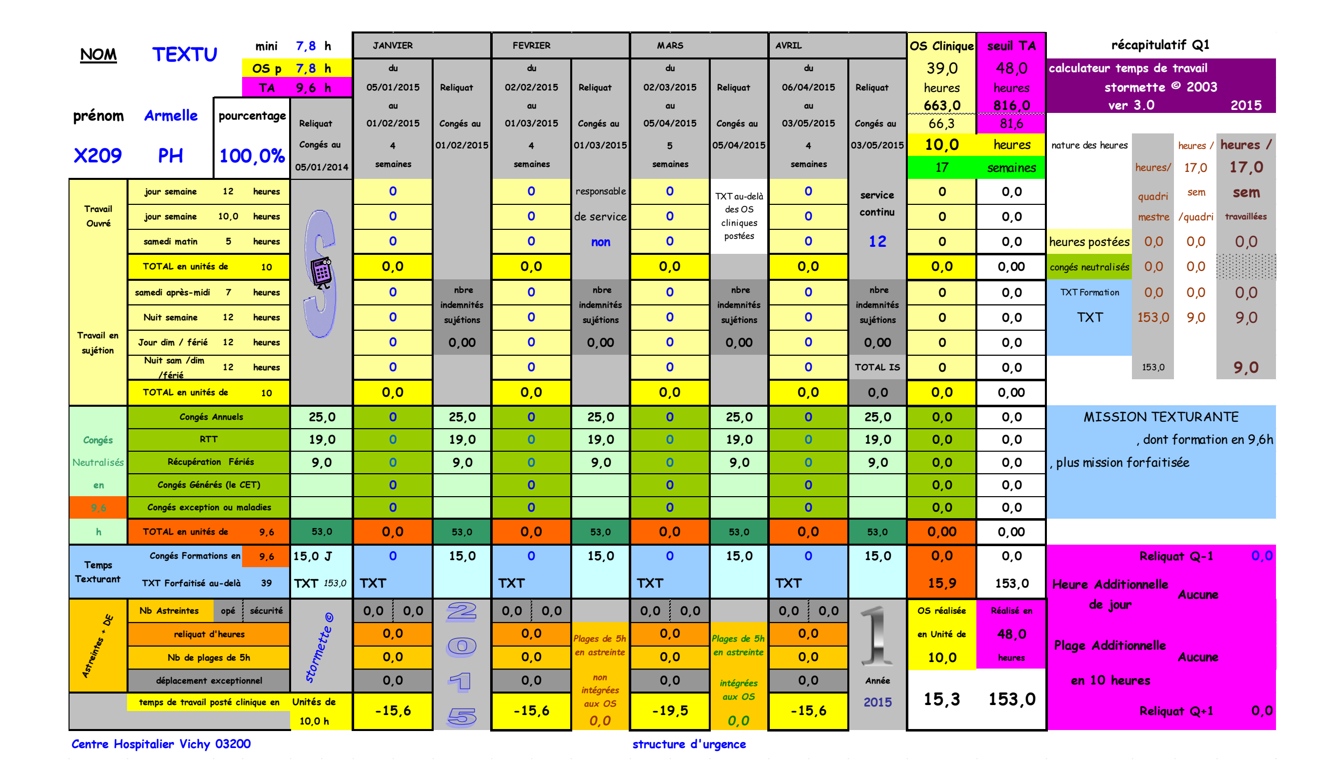
JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
L	5	L	2	L	2	L Pâ	6	L	4	L	1	L	6	L	3	L	7	L	5	L	2	L	7
M	6	M	3	M	3	M	7	M	5	M	2	M	7	M	4	M	8	M	6	M	3	M	8
M	7	M	4	M	4	M	8	M	6	M	3	M	8	M	5	M	9	M	7	M	4	M	9
J	8	J	5	J	5	J	9	J	7	J	4	J	9	J	6	J	10	J	8	J	5	J	10
V	9	V	6	V	6	V	10	V 45	8	V	5	V	10	V	7	V	11	V	9	V	6	V	11
S	10	S	7	S	7	S	11	S	9	S	6	S	11	S	8	S	12	S	10	S	7	S	12
D	11	D	8	D	8	D	12	D	10	D	7	D	12	D	9	D	13	D	11	D	8	D	13
L	12	L	9	L	9	L	13	L	11	L	8	L	13	L	10	L	14	L	12	L	9	L	14
M	13	M	10	M	10	M	14	M	12	M	9	M	14	M	11	M	15	M	13	M	10	M	15
M	14	M	11	M	11	M	15	M	13	M	10	M	15	M	12	M	16	M	14	M 18	11	M	16
J	15	J	12	J	12	J	16	J As	14	J	11	J	16	J	13	J	17	J	15	J	12	J	17
V	16	V	13	V	13	V	17	V	15	V	12	V	17	V	14	V	18	V	16	V	13	V	18
S	17	S	14	S	14	S	18	S	16	S	13	S	18	S	15	S	19	S	17	S	14	S	19
D	18	D	15	D	15	D	19	D	17	D	14	D	19	D	16	D	20	D	18	D	15	D	20
L	19	L	16	L	16	L	20	L	18	L	15	L	20	L	17	L	21	L	19	L	16	L	21
M	20	M	17	M	17	M	21	M	19	M	16	M	21	M	18	M	22	M	20	M	17	M	22
M	21	M	18	M	18	M	22	M	20	M	17	M	22	M	19	M	23	M	21	M	18	M	23
J	22	J	19	J	19	J	23	J	21	J	18	J	23	J	20	J	24	J	22	J	19	J	24
V	23	V	20	V	20	V	24	V	22	V	19	V	24	V	21	V	25	V	23	V	20	V	25
S	24	S	21	S	21	S	25	S	23	S	20	S	25	S	22	S	26	S	24	S	21	S	26
D	25	D	22	D	22	D	26	D	24	D	21	D	26	D	23	D	27	D	25	D	22	D	27
L	26	L	23	L	23	L	27	L Pô	25	L	22	L	27	L	24	L	28	L	26	L	23	L	28
M	27	M	24	M	24	M	28	M	26	M	23	M	28	M	25	M	29	M	27	M	24	M	29
M	28	M	25	M	25	M	29	M	27	M	24	M	29	M	26	M	30	M	28	M	25	M	30
J	29	J	26	J	26	J	30	J	28	J	25	J	30	J	27	J	1	J	29	J	26	J	31
V	30	V	27	V	27	V	1	V	29	V	26	V	31	V	28	V	2	V	30	V	27	V	1
S	31	S	28	S	28	S	2	S	30	S	27	S	1	S	29	S	3	S	31	S	28	S	2
D	1	D	1	D	29	D	3	D	31	D	28	D	2	D	30	D	4	D	1	D	29	D	3
				L	30					L	29			L	31					L	30		
				M	31					M	30			M	1					M	1		
				M	1					M	1			M	2					M	2		
2015				J	2					J	2	2015		J	3	2015				J	3		
				V	3					V	3			V	4					V	4		
				S	4					S	4			S	5					S	5		
				D Pâ	5	stormette©2003		stormette©2003		D	5			D	6			stormette©2003		D	6		

Les heures non postées ou texturantes

<u>Le temps texturant,</u> dans l'organisation d'une structure professionnelle de soins, est le temps de travail qui est dédié aux processus adjacents aux soins, médicaux et para médicaux, processus qui ont un impact sur la qualité des soins prodigués à la population.

Aspect général de la Stormette par quadrimestre

Calculateur de décompte du temps de travail



Pour chaque mois, le praticien entre :

- son nombre de jours travaillés en poste clinique : en journée, nuit, samedi, dimanche, et fériés
- Son nombre de jours de congés
- Son nombre de jours de congés formation est entré dans l'espace non posté, l'espace texturant.

Des décomptes automatiques sont réalisés par mois et sur le quadrimestre :

- Les heures et plages de 10h postées cliniques,
- Le nombre d'indemnité de sujétion,
- L'espace d'heures texturantes au-delà de 39h postées cliniques.

Le récapitulatif du quadrimestre à droite du calculateur fournit :

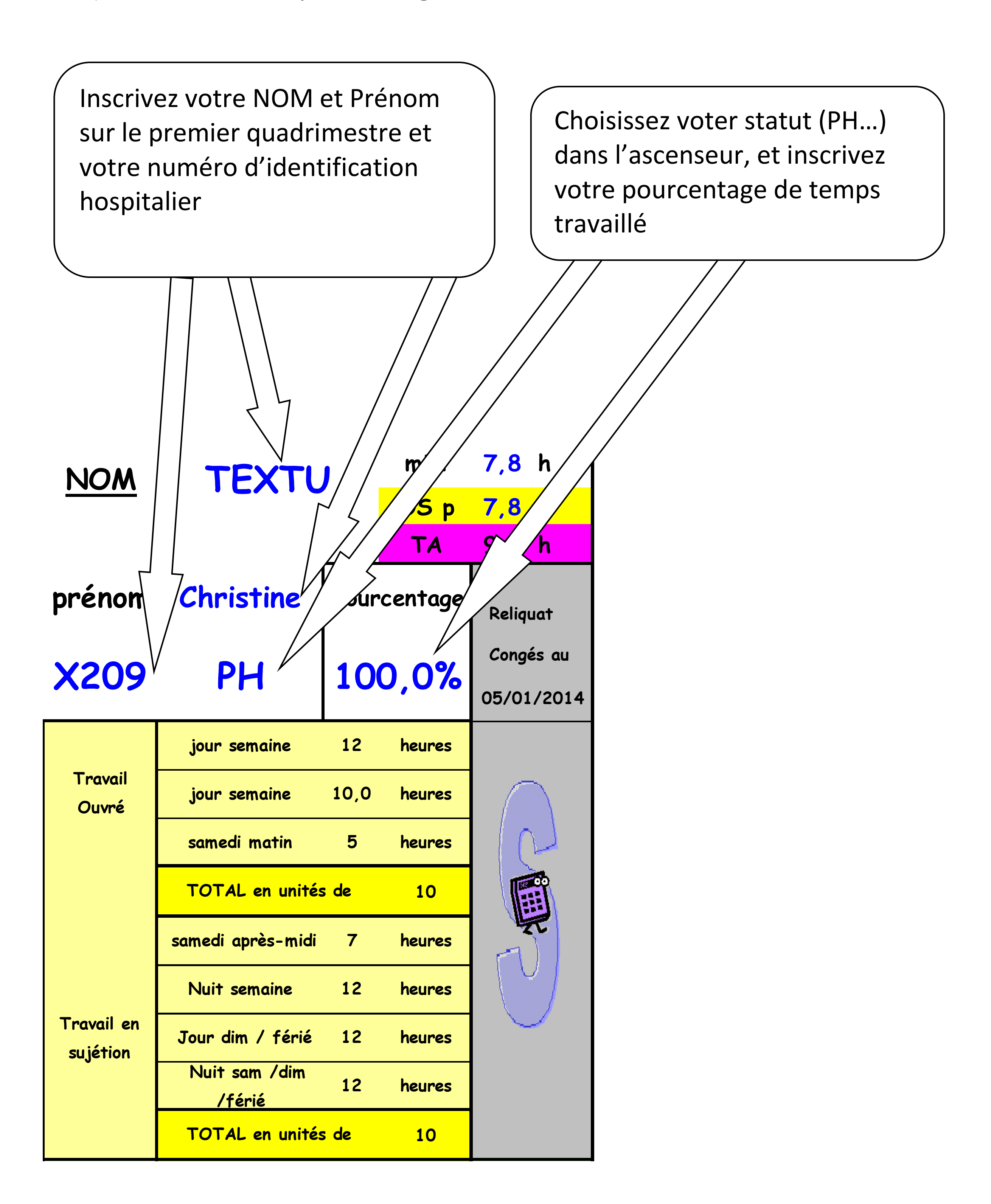
- la nature et le nombre d'heures réalisées par semaine travaillée
- le nombre de plages additionnelles de jour cliniques postées par quadrimestre qui se déclenchent dès la 40ème heure clinique postée.
- Le travail en temps non posté ne peut pas déclencher du temps additionnel.

Certaines cases de décompte changent de couleur quand les objectifs chiffrés sont atteints.

Les statuts, pourcentages de temps travaillé, le découpage des plages de 24h, les fonctions de responsables sont variables. Pour cette raison, il faut formater le calculateur sur le premier quadrimestre.

Ce qui peut être formaté uniquement sur le premier quadrimestre

1) Identité, statut, pourcentage travaillé



2) Caractéristiques horaires du service

	AVRIL	
Reliquat Congés au 05/04/2015	du 06/04/2015 au 03/05/2015 4 semaines	Reliquat Congés au 03/05/2015
TXT au-delà des OS cliniques postées	0	service continu
	0	
	0	12
	0,0	

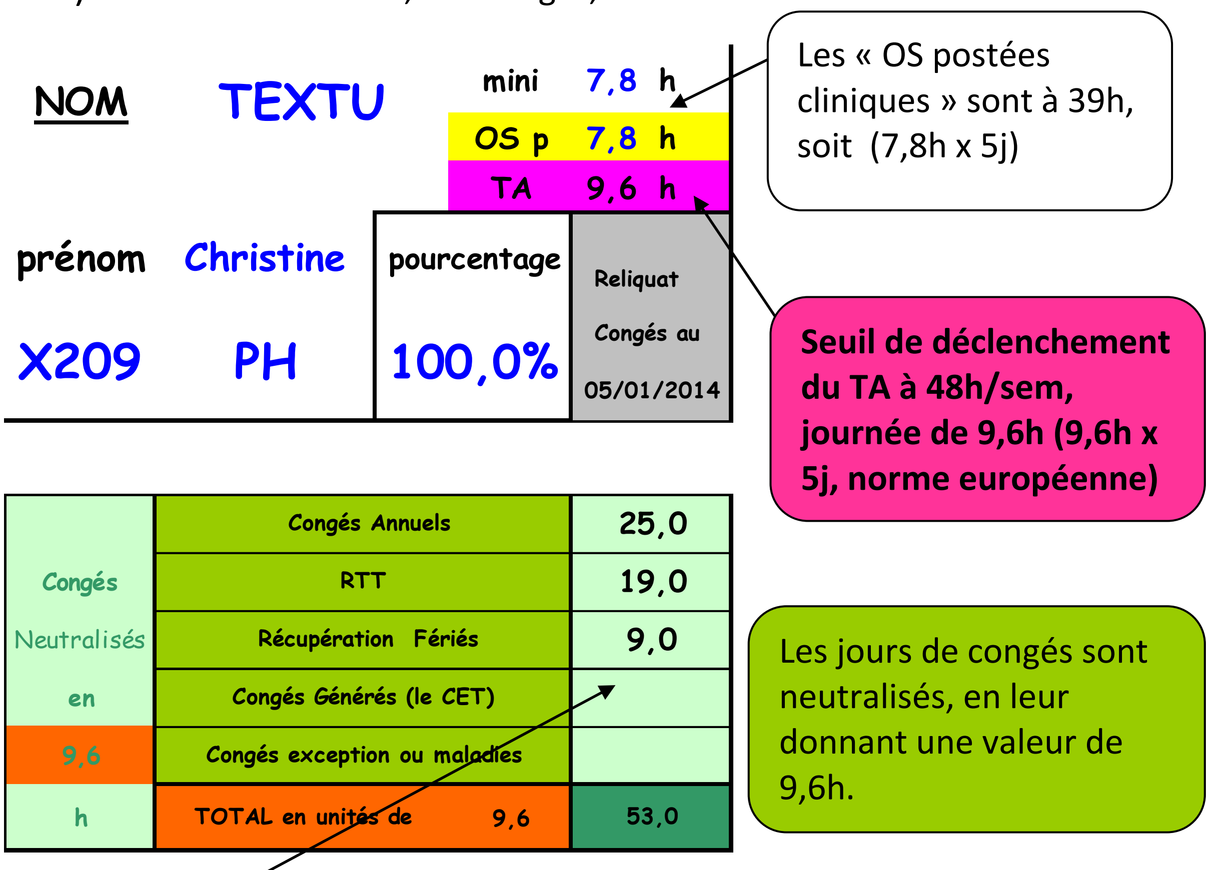
Choisir « 10 », « 11 », ou « 12 » dans l'ascenseur en fonction de la durée horaire habituelle de la journée de travail

OS : Obligations de Service correspondent au temps horaire de travail attendu dans le service, lissé sur 4 mois, les divers congés posés viennent en déduction.

Centre Hospitalier Vichy 03200 structure d'urgence

Sur la ligne tout en bas du tableur vous pouvez mettre le nom de votre hôpital et de votre service

3) Indication des seuils, des congés, de leur calcul



Le stock de congés représentés ici correspond à celui d'un PH temps plein en début d'année. En fonction du statut, ces nombres peuvent changer automatiquement. Le nombre de fériés est variable sur les territoires français, il faut alors réaliser une manipulation (voir à la fin).
Lorsque le pourcentage de temps travaillé est réduit, la durée de la journée travaillée attendue est réduite d'autant. Un temps plein a une durée de journée de congés de 9,6h ; par exemple, à 50% la durée de la semaine passe à 24h, la durée de la journée à 4,8h. Par contre, le stock de congés reste inchangé.

Dorénavant, les congés formation ne font plus partie de l'espace des congés, ils ont été intégrés dans l'espace du travail non posté.

Il existe deux méthodes pour neutraliser les congés :

- les retirer du nombre de jours attendus sur le quadrimestre, sans leur donner de valeur horaire.
- Leur donner la valeur de la journée théorique de travail, ici 9,6h pour 48h de travail attendu par semaine en moyenne sur quatre mois.

Dans la Stormette, c'est la seconde méthode qui est retenue. En effet, à partir du moment où le temps additionnel peut exister, il est logique de donner une valeur horaire aux congés.

Calcul des OS, calcul de la quantité de jours travaillés.

Nous prendrons ici l'exemple de 39h attendues de travail par semaine :

Sur le premier quadrimestre 2015 :
- 17 semaines de travail attendues
- À 39 heures par semaine
- Soit 85 jours théoriques de travail à 7,8 h
- Ce qui fait 663 heures de travail attendu

Dans cet exemple, l'employé travaille
- en journée de 12 h, Il doit donc travailler 663 / 12 = 55,25 unités de 12 h sur le quadrimestre pour 39h/semaine,
- En journée de 10 h, il doit donc travailler 663 / 10 = 66,3 unités de 10 h.

Il s'agit du cas, du temps clinique posté attendu pour un praticien temps plein.

Un praticien qui travaille beaucoup ampute soit ses congés en ne les posant pas, soit il ampute ses repos quotidiens et hebdomadaires.

Définition des périmètres du temps de travail

Le temps non posté, ou texturant, est un nouvel espace de travail introduit, au bénéfice des praticiens appartenant aux structures d'urgence, par l'instruction du 22 décembre 2014 signée par Madame la Ministre de la Santé, Madame Marisol Touraine.

Le praticien qui a effectué ses 39 heures de travail posté et son forfait de travail non posté, ou texturant, est réputé avoir rempli ses obligations de service dans le respect des 48 heures, au maximum.
Donc, pour chaque praticien appartenant à une structure d'urgence (Samu, Smur, Urgences, UHCD), toutes les heures effectuées en travail posté au-delà de 39 heures, ou au prorata pour les temps partiels, seront comptabilisées en temps de travail additionnel de jour.
Ces heures postées au-delà de 39 heures sont rémunérées en temps additionnel de jour, par tranche de 5 heures, au quadrimestre échu plus deux mois (Q+, M2).
Les missions non postées obéissent à la règle de la tâche accomplie et ne sont pas soumises au décompte horaire. Hormis, pour les jours de congés formation qui sont décomptés en 9,6 heures par jour travaillé.

Les plages additionnelles sont donc décomptés en plage de 10h de jour, et sont rémunérées par chaque ½ plage, les reliquats d'heures sont reportés sur le quadrimestre suivant.

Ce calculateur du temps de travail permet à la fin de chaque quadrimestre de décompter :

- les heures texturantes qui ne peuvent pas générer d'heures additionnelles, ces heures ne sont pas décomptées en tant que tel, mais réputées accomplies à partir des tâches distribuées à chaque praticien.
- les heures postées cliniques, au-delà de 39h, qui sont décomptées en plages additionnelles de jour.

A noter que dès la première plage additionnelle du quadrimestre, le praticien est réputé avoir accompli 48 heures par semaine lissées sur quatre mois, congés déduits.

« Les obligations de service du praticien sont réputées accomplies dès lors qu'il est attesté par le chef de service, à la fin de chaque quadrimestre, que les 39 heures hebdomadaires en moyenne de travail clinique posté et les missions définies contractuellement ont été réalisées par le praticien. »

Références :

Code de la santé publique
Travail Urgentiste référentiel AMUF : site Amuf

Références temps additionnel :

Le Conseil d'État statuant au contentieux N° 258201
CE, 25 février 2011, *CHU de Dijon c/ Cabrita*, n°329733 ; CE, 25 février 2011, *CHU de Dijon c/ Boudenia*, n°329734.

Calculateur du temps de travail pour le praticien qui n'a pas de fonction de responsable du service

Le même calculateur peut être utilisé par les responsables, il fait l'objet d'un mode d'emploi différent

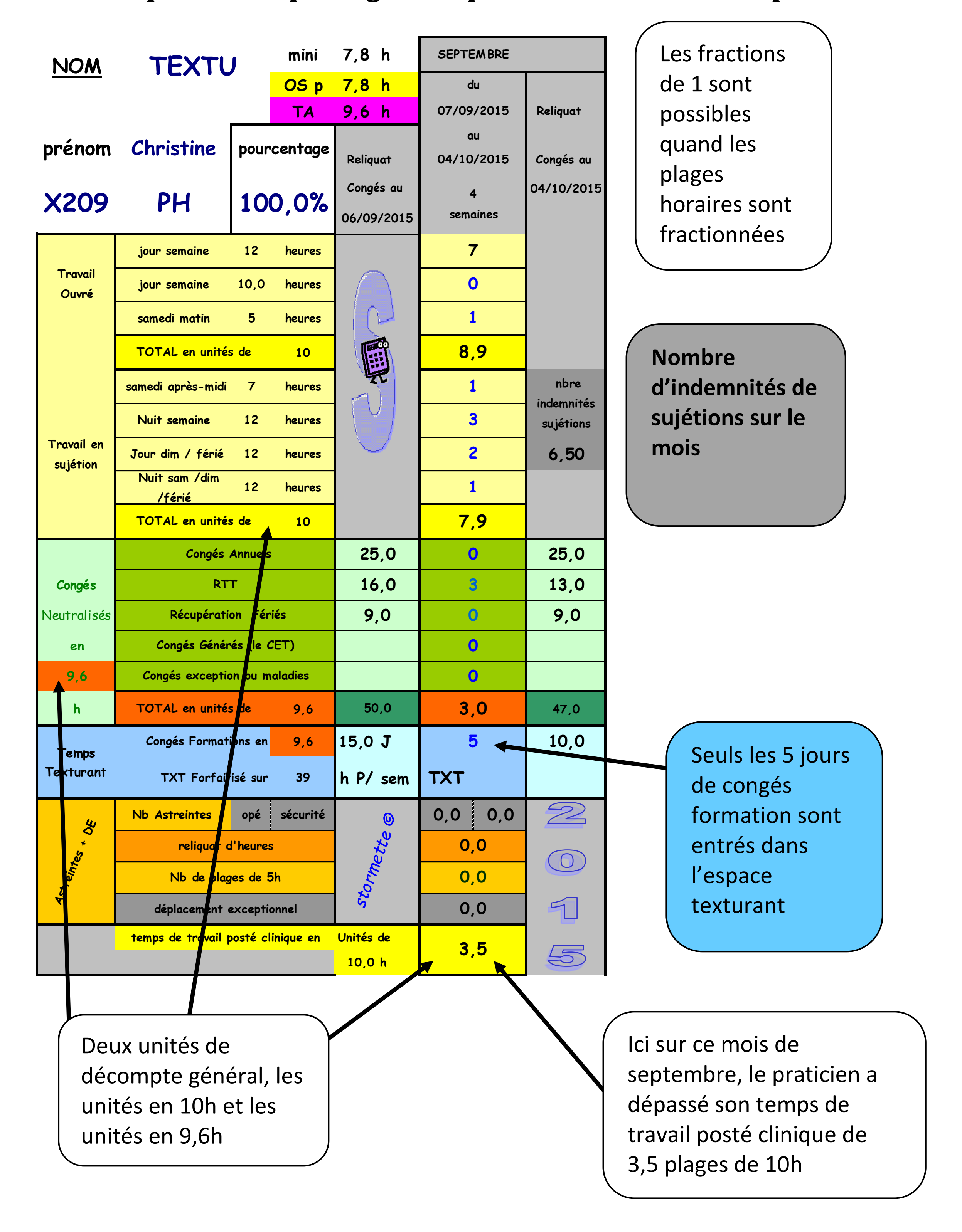
Exemples et aide au remplissage

Les exemples donnés ne le sont que pour des services fonctionnant en 12/12h pour des raisons d'illustrations, 24 heures faisant 2 fois 12 heures. Mais cela fonctionne de la même façon avec des services en 10/14h et 11/13h.

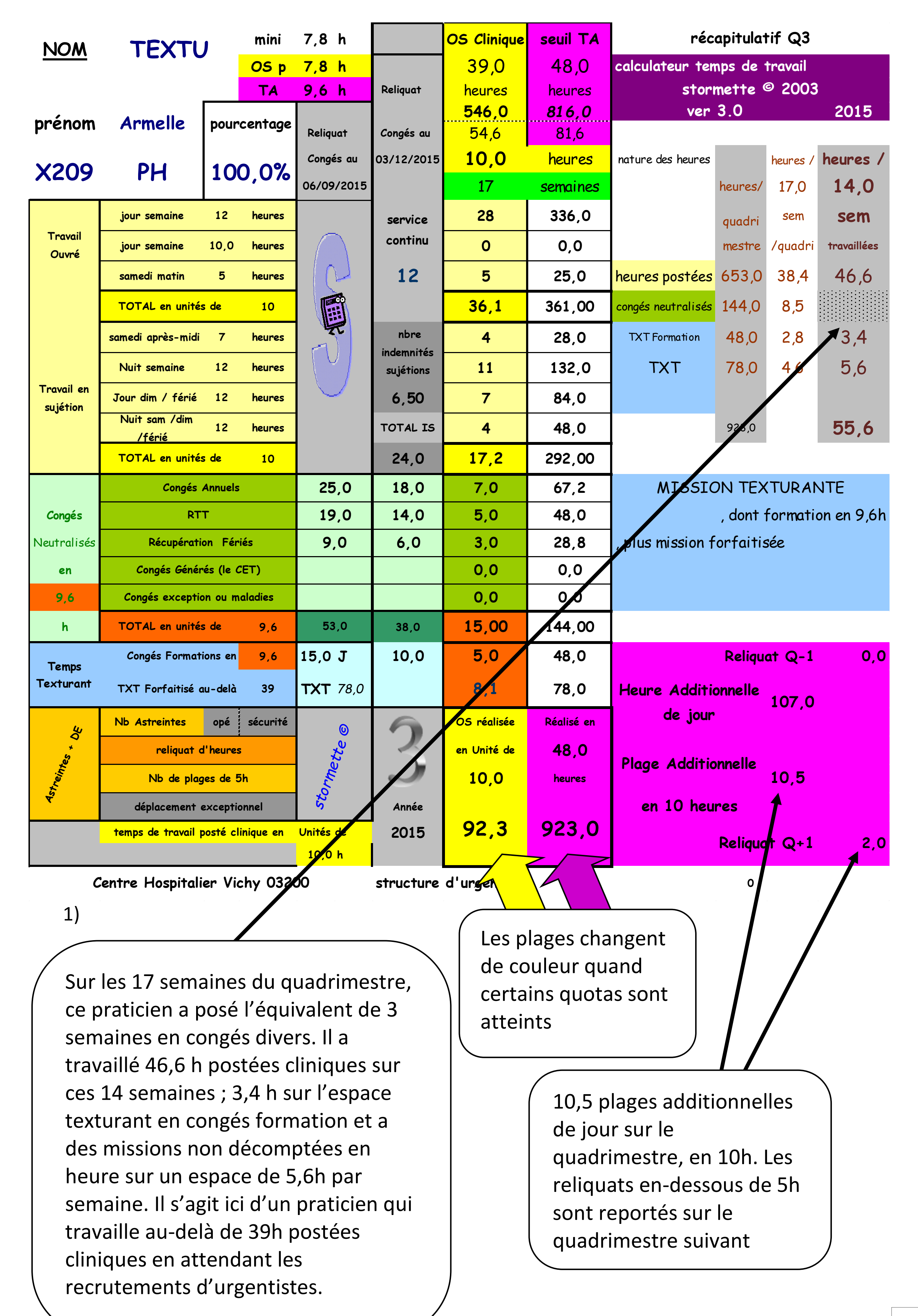
Dans l'exemple qui suit :

- ✓ Le praticien a travaillé 7 jours de 12h en semaine du lundi au vendredi, toutes les autres cases répondent à la même règle, avec des durées horaires éventuellement différentes.
- ✓ Les catégories travaillées en poste clinique sont sur fond jaune.
- ✓ Les catégories de congés sont sur fond vert
- ✓ Les catégories du temps non posté ou texturant sont sur fond bleu

Exemple du remplissage d'un praticien au mois de septembre 2015



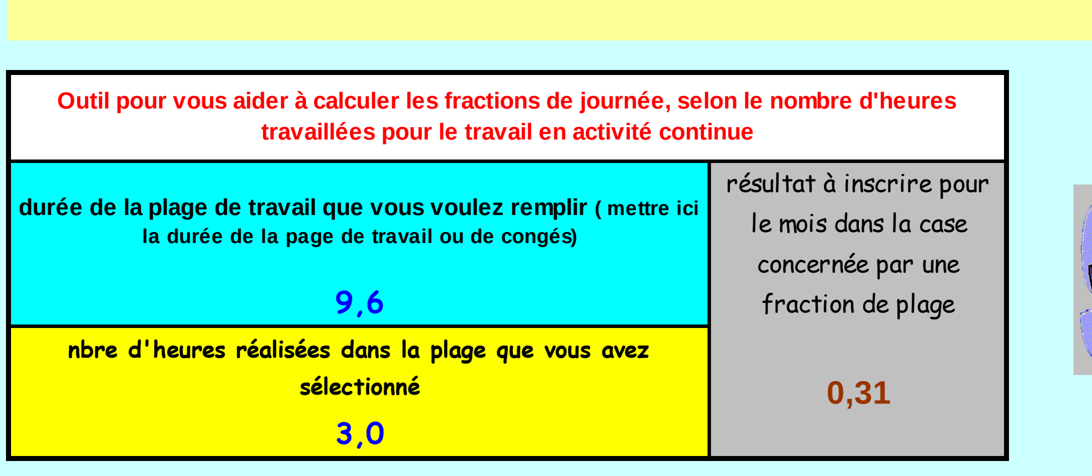
Les compteurs à la fin du quadrimestre : les 4 mois ont été masqués pour la lisibilité



Si votre stock de congés est différent en début d'année que celui qui figure après avoir mis votre statut et votre pourcentage de temps travaillé, le plus simple est probablement de déprotéger le premier quadrimestre (mot de passe : amuf) et de mettre votre stock réel dans les cases de E18 à E 21… il est possible d'intervenir aussi de G1 à 21 (voire G22) en démasquant les colonnes.

ANNEXE 1

Dans la Stormette, la durée en heure d'une plage d'activité ou de congés dépend de la durée de la journée de travail du service. Elle peut être de 9,6h... ou de 1 journée. Des fractions de 1 permettent de comptabiliser les heures à la réalité du temps passé. Par exemple, pour une réunion de 3 heures dans le cas d'une journée en 9,6h, il faut entrer 0,31 (à noter que dans ce petit outil, ci-dessous, les deux chiffres en bleu peuvent être changés)



Outil pour vous aider à calculer les fractions de journée, selon le nombre d'heures travaillées pour le travail en activité continue	
durée de la plage de travail que vous voulez remplir (mettre ici la durée de la page de travail ou de congés) 9,6	résultat à inscrire pour le mois dans la case concernée par une fraction de plage 0,31
nbre d'heures réalisées dans la plage que vous avez sélectionné 3,0	



Cet outil est accessible dans le premier onglet du tableur Excel de la Stormette

Bon courage à tous,
Didier Storme

ANNEXE 1

LES CONDITIONS LÉGALES D'UTILISATION de la Stormette©2003

- Ce Tableur du calcul du temps de travail des médecins hospitaliers a été réalisé par un auteur, Didier Storme, en décembre 2002. Le titre d'auteur l'amène dans le champ de la propriété intellectuelle. Ce travail a été réalisé sur le temps de loisir de l'auteur.

- Il est distribué sur le mode du freeware, c'est-à-dire gratuitement, pour les médecins, à titre individuel.

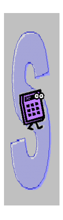
- L'utilisation de la Stormette, avec ses trois quadrimestres, est possible et gratuite pour une administration, mais il est demandé que sa dénomination soit conservée.

- Toute utilisation de son extension, par une administration ou un particulier, en totalité ou en partie, c'est-à-dire, et sans être exhaustif, par exemple son incrémentation ou décrémentation par un quelconque tableau d'activité ou de congés, nécessite au préalable l'accord exprès de l'auteur.

- L'utilisation pour un but commercial, de tout ou partie de la Stormette©2003 ou de son extension est interdite.

- Ce tableur est actuellement téléchargeable sur le site de l'Amuf (Association des Médecins Urgentistes de France) que je remercie.

Conditions établies, par l'auteur le 03/03/03, revues le 27/11/03.



Didier Storme,